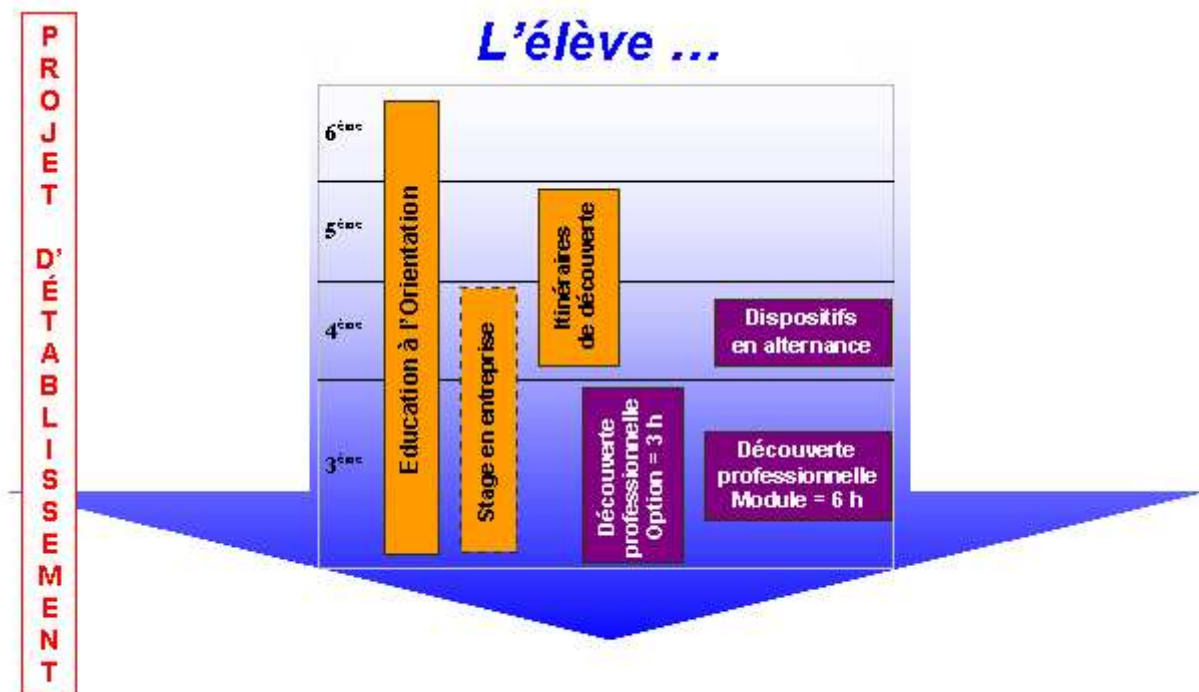


## PLACE DE LA DECOUVERTE PROFESSIONNELLE

Quoique la découverte professionnelle au niveau troisième partage certains de ses objectifs avec l'Éducation à l'orientation ou les dispositifs en alternance, il convient de les distinguer soigneusement.



### ... et son projet personnel d'orientation

Inscrite dans le projet d'établissement, l'**Éducation à l'orientation**, concerne tous les élèves de collège, de la sixième à la troisième. Elle apporte aux élèves une aide dans leurs premiers choix de formation. Parmi les différents domaines d'activité, la découverte des métiers et des formations occupe une place importante.

Les établissements peuvent rendre obligatoire le **stage en entreprise** en 4<sup>ème</sup> ou en 3<sup>ème</sup>.

Obligatoires pour tous les élèves\*, les **itinéraires de découverte** sont un temps d'enseignement à part entière. Certains d'entre eux peuvent intégrer, en cohérence avec le thème retenu au croisement des programmes de deux disciplines, une sensibilisation au monde professionnel\*\*.

L'enseignement facultatif de **découverte professionnelle** en 3<sup>ème</sup> vise à offrir aux élèves une ouverture plus grande sur le monde professionnel et à les aider à poursuivre leur réflexion sur leur projet d'orientation.

- L'option facultative de 3h est proposée à tous les élèves, quel que soit leur niveau, quelle que soit leur orientation future. Elle est assurée par plusieurs enseignants de collège. Sa mise en place implique un partenariat avec le milieu professionnel (entreprises, professions libérales, chambre des métiers, ...)
- Le module de 6h s'adresse à des élèves en difficulté, issus d'une classe « normale » ou d'un dispositif en alternance de 4<sup>ème</sup>, afin de leur permettre de préparer l'accès à une formation qualifiante au moins de niveau V. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2, avec l'accord des parents ou du responsable légal. Si ce module entraîne la constitution d'une classe, elle est plutôt implantée en lycée professionnel, en concertation avec les équipes des collèges concernés.

Les **dispositifs en alternance en 4<sup>ème</sup>** ne s'adressent qu'à un nombre restreint de collégiens, entre 3 et 4 % de la population scolaire. Il s'agit d'un **dispositif dérogatoire**.

\* une souplesse a été introduite (circulaires de rentrée 2003 et 2004) de façon à permettre aux établissements, dans le cadre de leur autonomie, d'affecter les heures dévolues aux Itinéraires de découverte à des dispositifs permettant après analyse, de répondre aux besoins des élèves.

\*\* quelques exemples proposant ce type de sensibilisation sont présentés sur le site Internet de la Mission collège.